

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1105

présenté par
Mme Bregeon

ARTICLE 12

Après le mot :

« effets »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« . Le Gouvernement remet ce rapport au Parlement au plus tard le 31 mars de l'année suivante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.